

## **PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES DE LA RÉGION WALLONNE : QUELQUES ÉLÉMENTS**

**Infanti Gianni**

---

### **Introduction**

Dans le cadre des négociations en cours pour la formation d'un Gouvernement et de la réforme de l'Etat qui en découlera très certainement, cette note a pour objet de donner un éclairage sur la situation et les perspectives budgétaires et financières de la Région wallonne.

### **1. Le budget des recettes de la Région wallonne**

Le total du budget des recettes de la Région est obtenu par l'addition de 6 composantes :

- la dotation « impôt des personnes physiques » en provenance de l'Etat fédéral
- l'intervention financière en provenance de l'Etat fédéral pour assurer le financement des programmes de remise au travail de chômeurs
- les impôts régionaux (perçus par le pouvoir Fédéral pour compte de la Région wallonne)
- les taxes et redevances perçues par la Région wallonne elle-même
- les recettes diverses
- les transferts en provenance de la Communauté française.

Concrètement, le budget des recettes de la Région wallonne<sup>1</sup> s'établit en 2009 de la manière suivante (en milliers d'euros) :

<b>1. Dotation IPP</b>	<b>3.561.994</b>
2. Dotation PRC	182.235
<b>3. Impôts régionaux</b>	<b>2.325.665</b>
4. Taxes et redevances	46.748
5. Recettes diverses	307.081
6. Transferts de la Communauté française	341.470
<b>Total</b>	<b>6.765.193</b>

Nous aborderons les deux principales recettes de la Région, à savoir, par ordre d'importance, la dotation I.P.P. et les impôts régionaux.

### **1.1. La dotation I.P.P.**

Pour rappel, la dotation I.P.P. se compose des éléments suivants :

Moyens de base	3.802.027,80
Moyens supplémentaires	92.452,00
Terme négatif	-1.156.028,10
Intervention de solidarité	823.542,50
<b>Total de la dotation IPP</b>	<b>3.561.994,20</b>

La loi spéciale du 16 janvier 1989, telle que modifiée, prévoit notamment que l'Etat fédéral verse une dotation prélevée sur l'impôt des personnes physiques qu'il perçoit. Cette dotation se décompose en deux éléments : d'une part la dotation I.P.P. proprement dite et, d'autre part, l'intervention de solidarité nationale, dont le total est réduit d'un certain montant (terme négatif voir supra).

**Les moyens de base** proprement dit évoluent annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont liés à la croissance économique. Ces moyens sont répartis entre les Régions en fonction de leur part respective dans les recettes de l'I.P.P. au lieu du domicile.

---

<sup>1</sup> A titre de comparaison, le budget en 2009 de la Région flamande tourne autour des 11 milliards d'euros, celui de la Communauté flamande avoisine les 12 milliards d'euros, celui de la Région bruxelloise est d'environ 3 milliards d'euros et enfin celui de la Communauté française est de 8 milliards d'euros.

Selon cette formule, on peut estimer la part de chaque région de la manière suivante :

	Région bruxelloise	Région flamande	Région wallonne
Part des régions dans l'IPP national	8,4%	63,3%	28,3%
Moyens de base de l'année 2009	1.128.759,5	8.497.122,9	3.802.027,8

**L'intervention de solidarité**, quant à elle, est une aide financière à charge du pouvoir fédéral qui est versée à la/les Région(s) dont le produit de l'I.P.P. par habitant est inférieur au produit moyen de l'I.P.P. par habitant du Royaume (soit 18,8 euros indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement évoqué ci-avant).

Soit pour la confection du budget 2009 :

	Région bruxelloise	Région flamande	Région wallonne
différentiel en % par rapport au Royaume	-13,72%	9,49%	-12,78%
intervention de solidarité (en milliers d'euros)	265.433,1	0	823.542,5

Enfin, en vertu des accords du Lambermont, certains impôts ont été transférés vers les Régions (voir doc. IW/10/NB-P.03 du 2 juillet 2010). Pour compenser la perte de moyens enregistrés par le Fédéral suite à ce transfert, la dotation I.P.P. versée aux Régions est diminuée d'une certaine somme depuis 2002 (**terme négatif**). Ce montant se base sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires de 1999 à 2001. Ce montant est adapté chaque année et tient compte de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi que de 91% de la croissance réelle du revenu national brut.

Ce qui donne pour 2009 :

	Région bruxelloise	Région flamande	Région wallonne
Terme négatif (à déduire de la dotation IPP) en milliers d'euros	514.818,6	2.741.050	1.156.028,1

Si l'on s'intéresse à la variation des moyens de base et de l'intervention de solidarité (sans le terme négatif et sans les moyens supplémentaires) en fonction de l'évolution conjoncturelle, cela nous donne le tableau suivant :

	2006	2007	2008	Diff 06-07	Var 06-07	Diff 07-08	Var 07-08
Inflation	1,8%	1,8%	4,7%				
Croissance	3,0%	2,7%	1,6%				
Habitants RW	3.395.942	3.413.978	3.435.879	18.036	0,53%	21.901	0,64%
Habitants Belgique	10.445.852	10.511.382	10.584.534	65.530	0,63%	73.152	0,70%
IPP RW	7.985.200.000	8.758.641.081	9.128.307.451	773.441.081	9,69%	369.666.370	4,22%
IPP Royaume	28.869.036.000	31.001.688.003	32.239.136.295	2.132.652.003	7,39%	1.237.448.292	3,99%
IPP RW/IPP Royaume	27,66%	28,25%	28,31%	0,01	-2,14%	0,001	-0,22%
IPP/Hab. RW	2.351	2.566	2.657	214	9,11%	91	3,56%
IPP/Hab. Belgique	2.764	2.949	3.046	186	6,72%	97	3,27%
Différentiel %	-14,92%	-13,01%	-12,78%	0,02	12,77%	0,002	1,87%
Intervention solidarité (a)	868.262	775.307	801.891	-92.955	-10,71%	26.584	3,43%
Moyens de base hors solidarité (b)	3.218.190,91	3.431.705,06	3.658.173,80	213.514	6,63%	226.469	6,60%
Total (a) + (b)	4.086.453,37	4.207.012,54	4.460.065,25	120.559	2,95%	253.053	6,02%

On observe qu'une augmentation de la dotation des moyens de base ne s'accompagne pas systématiquement d'une diminution de l'intervention de solidarité. Il convient également de souligner qu'en additionnant ces deux postes, le total des montants transférés est en augmentation chaque année. Enfin, contrairement à ce qui nous a été dit, toute amélioration du rendement de l'I.P.P. n'entraîne pas d'office un impact négatif au niveau budgétaire.

## 1.2. Les impôts régionaux

Pour l'année 2009, les impôts régionaux sont estimés de la manière suivante :

Impôts régionaux - estimations initiales 2009 (milliers €)				
Impôts régionaux	Produit total	Région flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale
<b>Recettes fiscales courantes</b>				
Taxe sur les jeux et paris	74.941	23.332	27.241	24.367
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	66.129	43.164	13.781	9.184
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	0	0	0	0
Précompte immobilier	46.458	0	28.066	18.391
Droits d'enregistrement	3.751.812	2.132.684	943.951	583.856
Taxe de circulation	1.403.138	886.503	391.055	125.581
Taxe de mise en circulation	376.400	235.400	97.537	51.755
Eurovignette	133.119	87.020	40.734	5.365
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	51.769	25.681	16.602	9.313
<b>Recettes fiscales en capital</b>				
Droits de succession et de mutation par décès	1.875.843	985.723	557.230	332.890
<b>Total</b>	<b>7.779.609</b>	<b>4.419.508</b>	<b>2.195.591</b>	<b>1.160.703</b>
<b>Redevance radio et télévision</b>			<b>130.074</b>	
<b>Total Région wallonne</b>			<b>2.325.665</b>	

Sources : budget des voies et moyens 2009, budget initial Région wallonne 2009

## 2. L'endettement de la Région wallonne

Le tableau ci-après montre les différentes composantes de la dette wallonne et son évolution au cours des dernières années.

	31/12/2007	31/12/2008	30/06/2009
<b>Dette directe (1)</b>	<b>3.471,70</b>	<b>3.408,30</b>	<b>3.487,20</b>
<b>Dette indirecte (2)</b>	<b>812,8</b>	<b>810,9</b>	<b>810,4</b>
▪ Les Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires (SPABS) Emprunt dont la Région wallonne rembourse les charges à 100% (avec actifs immobiliers en contrepartie)	795,4	795,4	795,4
▪ La Société wallonne de Crédit social (SWCS) (emprunt 1987-1988) Emprunt dont la Région wallonne rembourse une partie des charges (pas d'actifs correspondants dans le chef de la Région wallonne)	9,3	9,3	9,3
▪ La Société wallonne des Eaux (SWDE) (souscription au capital) Emprunt dont la Région wallonne rembourse une partie des charges (avec actifs en contrepartie)	8,2	6,2	5,7
<b>Total dette directe et indirecte à long terme (3) = (1) + (2)</b>	<b>4.284,50</b>	<b>4.219,20</b>	<b>4.297,60</b>
Débit en compte courant <sup>2</sup> (4)	497,1	839,3	1.286,10
Apport des OIP (centralisation financière) <sup>3</sup> (5)	842	892,6	1.104,00
<b>Total de la dette à court terme (6) = (4) - (5)</b>	<b>-344,9</b>	<b>-53,3</b>	<b>182,1</b>
<b>Dette totale ou encours (7) = (3) + (6)</b> (en % PIB wallon nominal)	<b>3.939,60</b> -5,1	<b>4.165,90</b> -5,2	<b>4.479,70</b> -5,6

Source : exposé général du budget initial 2009.

On observe une augmentation de l'endettement wallon entre 2007 et 2009 de plus de 500 millions d'euros.

Pour être complet, il y a lieu de signaler une autre catégorie de dette : la dette garantie.

Les octrois de garantie, qui représentent seulement un risque théorique maximum, sont considérés dans les comptes nationaux comme des opérations hors bilan. Ils n'ont par conséquent pas d'incidence directe sur le solde de financement ni sur la dette publique.

<sup>2</sup> La dette en compte courant est induite par le préfinancement de l'agriculture Féoga-Garantie pris en charge par la Région.

<sup>3</sup> Le CRAC (230.937.473 €), le FOREM (202.494.218 €), la SWL (135.297.755 €), l'AWIPH (86.638.733 €) et la SOGEPa (80.068.720 €) étaient les organismes qui contribuaient le plus à l'apport moyen des OIP en 2008.

La garantie régionale<sup>4</sup> permet aux bénéficiaires de pouvoir obtenir de meilleures conditions sur le marché des capitaux.

<b>Dette garantie par la Région wallonne</b>	
Au 31.12.2002	1,87 milliard €
...	
Au 31.12.2007	3,16 milliards €
Au 31.12.2008	4,48 milliards €

Enfin, il convient également de souligner que la Région wallonne a recours à des financements alternatifs. Il s'agit d'emprunts contractés par des tiers et pour lesquels la Région intervient au niveau des charges d'intérêt et d'amortissement. Le volume de ces financements alternatifs s'élève à plus de 4 milliards d'euros. Les principaux intermédiaires sont : le CRAC, la SOFICO, la SOWAFINAL, la SOWAER et la SWL.

### **3. L'impôt des sociétés**

Le tableau ci-après montre la répartition régionale des recettes issues de l'impôt des sociétés selon que sa perception s'effectuerait au lieu d'exploitation ou au siège social de l'entreprise.

#### **Répartition régionale des recettes de l'I.Soc au lieu d'exploitation et au siège social<sup>5</sup>**

	Région bruxelloise	Région flamande	Région wallonne
Siège social	34,3%	52,1%	13,6%
Siège d'exploitation	22,5%	62,8%	14,7%

On constate que, contrairement aux autres Régions, le fait de choisir le siège social ou le siège d'exploitation a peu d'impact pour la Région wallonne.

A titre exemplatif, une ventilation régionale des recettes ISOC en fonction du siège social de l'entreprise donnait les résultats suivants :

#### **Ventilation régionale en matière de l'impôt des sociétés<sup>6</sup>**

	Région bruxelloise	Région flamande	Région wallonne	Total royaume
Impôt global	3.383.755.735	5.645.052.477	1.446.445.530	10.475.253.742

<sup>4</sup> Exemple : des emprunts émis par certains organismes publics (SRWT, SWL, SWCS, FLFNW, SOWAER, SOFICO, SWDE, AWIPH) et dont les intérêts et remboursements sont garantis par la Région wallonne.

<sup>5</sup> Régionalisation de l'impôt des sociétés : mobilité de la base taxable. Cerpe 2007.

<sup>6</sup> Réponse du ministre des Finances à une question d'Alain Destexhe du 12 janvier 2009. Question écrite n°4-2243.

#### **4. Assainissement des finances publiques**

Pour faire face à la crise financière, les budgets des pouvoirs publics ont été, et sont toujours, lourdement sollicités. Il en découle une situation budgétaire déficitaire pour l'ensemble des entités.

En ce qui concerne les entités fédérées, l'équilibre budgétaire doit être rétabli en 2015 ; ce qui nécessitera un effort très certainement traduit par une diminution des dépenses publiques combinée à une augmentation des recettes.

Par ailleurs, il convient d'avoir à l'esprit la position du Conseil supérieur des finances dans le cadre des « Trajectoires budgétaires à court et à moyen termes par niveau de Pouvoir » : « Dans le contexte de l'organisation institutionnelle actuelle, la répartition proportionnée et équilibrée des efforts entre Entités débouche donc sur des trajectoires normatives durablement divergentes (surplus pour les uns, déficits pour les autres). Cette divergence découle de la concentration des charges liées au vieillissement au niveau de l'Entité I. Les surplus durables requis de l'Entité II posent alors en effet des problèmes délicats de répartition horizontale des objectifs budgétaires assignés aux diverses Entités fédérées et, à plus longue échéance, d'asymétrie croissante et de non-soutenabilité - financière et politique - des trajectoires d'endettement de chaque Entité considérée séparément<sup>7</sup>.

On se trouve ainsi à ce stade face à une forme de « triangle d'incompatibilité institutionnelle ». On ne peut à la fois avoir équi-répartition proportionnelle des efforts d'ajustements entre Entités et relative synchronicité ou parallélisme des trajectoires normatives de retour à l'équilibre.

Une sortie de crise ordonnée et équilibrée en matière de finances publiques doit assurer la soutenabilité budgétaire, dans le cadre du vieillissement, non seulement globalement mais aussi au niveau des diverses grandes composantes de l'Etat fédéral. Ceci ne pourra s'opérer à terme sans une redistribution cohérente des compétences et une redéfinition associée des mécanismes de financement, impliquant directement ou indirectement une meilleure répartition des coûts budgétaires liés au vieillissement<sup>8</sup>. »

■

---

<sup>7</sup> Voir à ce propos l'Avis de mars 2007 de la Section : « Vers des finances publiques soutenables et neutres sur le plan intertemporel dans le contexte du vieillissement ».

<sup>8</sup> Trajectoires budgétaires à court et moyen termes par niveau de pouvoir : avis préalable au programme de stabilité 2009-2013 ajusté. Secrétariat du CSF septembre 2009.